



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restaurants

Question écrite n° 4601

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat au tourisme sur l'application de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. Cet article dispose : « Dans un délai de 9 mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur. » Or il apparaît que quinze mois après la publication de la loi, le rapport n'a toujours pas été déposé. Celui-ci est pourtant très attendu par la profession qui réclame fort légitimement depuis plusieurs années l'élaboration d'un véritable statut la concernant. Aussi, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer la date précise à laquelle elle entend remettre ledit rapport au Parlement et de lui communiquer, d'autre part, les mesures concrètes qu'elle compte prendre afin que celui-ci puisse être porté à la connaissance de la représentation nationale dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'article 17 de la loi du 6 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat a prévu que le Gouvernement remettrait au Parlement un rapport relatif aux conditions d'exercice de la profession de restaurateur dans un délai de neuf mois à compter de la publication de la loi. Ce rapport, qui n'a pas pu être publié dans le délai prévu à la suite du changement de gouvernement, fait actuellement l'objet d'une consultation interministérielle préalable à sa publication.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4601

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3406

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 939